

LA LETTRE DE FNE PAYS DE LA LOIRE

Numéro 34
Été 2021

Port de
Brétignolles
Enfin une décision

Eau
Consultation du SDAGE
et ensuite ?



TOPETTE
LA PLANÈTE

Dossier

Loi Climat et Résilience : est-elle
à la hauteur des enjeux ?





Au cours de l'été, j'ai eu l'occasion de rencontrer à deux reprises le Premier Ministre en déplacement. La première fois fin juillet en Vendée pour parler enjeux forestiers et soutien à la filière de transformation du bois ; la deuxième fin août à St-Nazaire lors de sa visite du chantier du premier parc éolien en mer. L'occasion pour FNE Pays de la Loire de s'exprimer devant lui et les ministres qui l'accompagnaient afin de rappeler la place de l'environnement dans les projets de territoire et l'urgence de se donner plus de moyens pour réussir la transition écologique et énergétique en cours.

Nos actions de sensibilisation du grand public dans le cadre de la consultation du futur SDAGE Loire-Bretagne se sont bien déroulées cet été et nous avons bravé la météo peu clémente début août pour aller à la rencontre du public avec notre action Loire à Vél'Eau 2021. Les multiples échanges réalisés sur nos stands nous ont permis de constater encore une fois la méconnaissance du grand public des enjeux liés à la protection de la ressource en eau. Il est plus qu'urgent que nos politiques publiques se dotent de véritables outils d'information et de communication afin d'aider les citoyens à y voir plus clair et à adapter leur mode de vie en adéquation avec l'urgence climatique et écologique que le GIEC vient une nouvelle fois de nous rappeler.

La loi Climat et Résilience adoptée fin août 2021 essaie de répondre aux enjeux actuels et de demain mais comme l'expose notre dossier ci-après, les objectifs et surtout les moyens assortis ne sont pas à la hauteur des défis climatiques qui nous attendent.

Après les élections régionales et la réinstallation de l'exécutif, FNE Pays de la Loire espère rencontrer prochainement les nouveaux élus en charge des dossiers en lien avec nos sujets de préoccupation. Il est nécessaire d'échanger sur les priorités de ce nouveau mandat électoral et sur les moyens et outils à mettre en œuvre pour concrétiser ces dernières.

Enfin, je ne peux que me réjouir d'avoir vu un dossier emblématique se conclure de manière sereine et assez inédite : une procédure de médiation lancée en début d'année a permis aux élus de la communauté de communes du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie (85) de décider fin juillet l'abandon du projet de port de plaisance de Brétignolles-sur-Mer. Ce dossier que nous suivons avec FNE Vendée depuis plus de 10 ans est un parfait cas d'école qu'il serait intéressant d'étudier et de mettre en avant. Il nous reste à participer à la construction d'un autre projet de territoire, projet bien entendu écolo-compatible ! Bravo encore à Yves Le Quellec, président de FNE Vendée, pour qui l'investissement dans cette médiation fut intense. ///

Le chiffre

337

Comme le nombre de personnes qui sont venues à la rencontre de FNE Pays de la Loire dans le cadre de la seconde édition de la Loire à Vél'Eau, où notre stand itinérant s'est déplacé entre Angers et Ancenis pendant 10 jours début août et a pu réaliser 17 animations. L'occasion de les sensibiliser aux enjeux de l'eau et à la consultation du SDAGE Loire-Bretagne. ///

On a participé

Consultation publique sur le projet de DSF NAMO

Dans le cadre de la consultation sur le projet de plan d'action du Document Stratégique de Façade Nord Atlantique Manche Ouest, FNE Pays de la Loire et les associations bretonnes de protection de la nature se sont impliquées pour faire entendre leur voix et pousser à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans ce document de planification. Le travail de concertation et de rédaction fut difficile et il en résulte un document imparfait. Pour la prochaine révision du DSF, il conviendra de développer une vision plus stratégique. ///

Abandon du projet de port de plaisance de Brétignolles-sur-Mer

Le 22 juillet 2021, le conseil communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a mis fin au projet de construction d'un port de plaisance à Brétignolles-sur-Mer. Cette décision fait suite aux travaux du groupe de médiation mis en place par la communauté de communes.

Un dossier emblématique et prioritaire

Depuis sa création en 2008, notre fédération régionale est engagée contre le projet de port de plaisance de Brétignolles-sur-Mer, imaginé quant à lui depuis près de 20 ans. Il consistait en l'implantation ex-nihilo d'un port de plaisance d'une capacité de 915 anneaux, creusé dans les terres, portant notamment atteinte aux dunes relictuelles de Brétignolles-sur-Mer et à de nombreuses espèces protégées. Un projet démesuré, pour un intérêt public très contestable.

Présenté en enquête publique en 2018 après avoir été rejeté une première fois en 2011, le projet est autorisé par le préfet de la Vendée en dépit des positions argumentées de nos associations (FNE Pays de la Loire, FNE Vendée et le C.P.N.S). Aux côtés de Surfrider Europe et en parallèle des démarches de la Vigie, celles-ci engagent un recours en justice contre l'autorisation environnementale du projet, recours toujours en instruction à ce jour.

En octobre 2019, alors que la situation sur place devient de plus en plus tendue suite au démarrage des premiers travaux et à l'occupation du site, nous appelons à un moratoire et tendons la main à la communauté de communes pour qu'un dialogue s'instaure. À la suite d'un changement de présidence, ce message est finalement entendu : en juillet 2020, le moratoire est annoncé ; la préparation d'une démarche de médiation s'engage.

La réussite d'une méthode de médiation inédite

Le processus repose sur la constitution d'un groupe de médiation composé d'élus, d'associations et de citoyens, toutes les opinions y étant représentées. Les règles du jeu font l'objet d'une charte signée par tous

les participants. L'objectif est de pouvoir réexaminer l'ensemble des sujets faisant polémique, sereinement, argument contre argument. Le pilotage de la médiation est confié à deux élus, l'un favorable au projet et l'autre y étant opposé. Nos associations soutiennent la démarche et s'y investissent fortement.

De janvier à juin 2021, les réunions s'enchaînent, axées sur des thématiques arrêtées en commun : caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du site, coût prévisionnel des travaux, économie du projet, enjeux de préservation de la biodiversité, risques juridiques... ; autant de sujets sur lesquels défenseurs et opposants au projet confrontent le résultat de leurs travaux.

La synthèse de la médiation, validée au consensus, acte le fait qu'aucun sujet n'a été écarté et que tous les points de vue ont été entendus. Elle conclut à un besoin d'informations complémentaires, s'agissant notamment des incidences du projet sur la sédimentologie et sur l'hydrogéologie du site. Elle pointe également les incohérences du volet économique. Elle est présentée aux membres du conseil communautaire, qui sont appelés à se prononcer sur la poursuite ou non du projet. Au vu des insuffisances du dossier et des incertitudes qui caractérisent le projet, le conseil se prononce le 22 juillet 2021 en faveur de son abandon.

« Cette décision que nous saluons fait suite à un processus dont l'intérêt a été reconnu par tous les participants et dont la synthèse a été validée au consensus » expose Yves Le Quellec, président de FNE Vendée. « Il est souhaitable que cet état d'esprit demeure pour imaginer l'avenir du territoire à la suite de cette décision structurante ». ///

Coup d'arrêt pour le projet Ecocombust

Le projet Ecocombust, qui visait la production d'un black pellet à partir de biomasse afin de remplacer 80% du charbon utilisé sur la centrale EDF de Cordemais et de permettre à celle-ci de fonctionner jusqu'en 2026, vient de connaître son coup d'arrêt avec l'annonce le 7 juillet 2021 par le PDG d'EDF de la fin de ce projet.

Notre association, qui avait souligné certaines faiblesses de ce dossier, estime aujourd'hui essentiel d'accompagner les salariés de l'entreprise et de concrétiser le pacte de Cordemais, piloté par l'État. ///

DOSSIER

Loi « Climat et Résilience » : une occasion manquée

Promulguée le 24 août 2021, la loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » devait permettre à la France de se mettre sur la bonne trajectoire pour atteindre les objectifs climat fixés par les conventions internationales. Malgré certaines avancées à saluer, le texte marque surtout par son manque d'ambition, ses renoncements voire même les régressions qu'il occasionne.

Des propositions reprises « sans filtre » ?

L'origine du texte réside dans les travaux de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC), assemblée de citoyens tirés au sort ayant formulé 149 propositions visant, dans un esprit de justice sociale, à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport à 1990. Le président de la République s'engage en juin 2020 à les soumettre « sans filtre » au Parlement (ou à les mettre en œuvre via le pouvoir réglementaire), à l'exception de trois jugées non pertinentes.

Déposé en février 2021 sur le bureau de l'Assemblée Nationale, le projet de loi dédié laisse pourtant de côté de nombreuses propositions de la CCC. En dépit de propositions d'amélioration du texte faisant l'objet d'amendements – dont plusieurs émanent de France Nature Environnement – la discussion parlementaire aboutit malheureusement à amoindrir encore l'ambition du texte.

S'il comporte des avancées utiles qu'il ne faut pas ignorer, le texte final s'avère très en deçà de l'ambition initiale. L'adoption de la loi intervient en outre quelques semaines après l'annonce par l'Union européenne d'un rehaussement de l'objectif assigné à la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (-55 % d'ici à 2030) et de la décision du Conseil d'État ordonnant au gouvernement de prendre sous 9 mois toutes mesures utiles pour infléchir la courbe actuelle.

Énergie et transports

Au cœur du texte, les questions énergétiques donnent lieu à plusieurs dispositions intéressantes s'agissant notamment du **transport routier** :

- création de zones laissant les voitures les plus polluantes à l'extérieur des centres-villes dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants ;

- interdiction de vente des véhicules thermiques les plus polluants (123 g de CO₂ par km) à partir de 2030. Cet échéancier est bien moins ambitieux que

celui proposé par la CCC (110 g/km à partir de 2025 et 90 g/km en 2030) et la date d'interdiction totale de vente de véhicules thermiques demeure fixée à 2040 alors que la Commission européenne envisage la date de 2035 ;

- objectif de fin de la commercialisation des poids lourds neufs utilisant principalement des énergies fossiles en 2040, avec une suppression progressive de l'avantage fiscal dont bénéficie le transport de marchandises pour le gazole d'ici 2030 et un « soutien renforcé à la transition énergétique du secteur du transport ».

S'agissant du **train**, le texte renonce à baisser de 10 à 5,5 % la TVA sur l'achat des billets, disposition qui aurait pourtant incité au report vers ce mode de transport plus durable.

S'agissant de l'**aérien**, le texte impose l'interdiction des vols domestiques (sauf correspondance) en cas d'alternative en train de moins de 2h30 (la CCC proposait 4h). Cela ne devrait en pratique concerner que la liaison Orly-Bordeaux. Il rend également obligatoire la compensation carbone de tous les vols domestiques d'ici 2024.

Pour ce qui est de l'**habitat**, le texte prévoit notamment l'obligation d'installer des panneaux solaires ou des toits végétalisés pour la construction ou rénovation lourde de grands bâtiments et l'interdiction progressive de mise en location des passoires thermiques.



Consommation et déchets

La loi acte une généralisation d'un menu végétarien hebdomadaire dans les cantines et une expérimentation de celui-ci dans les collectivités locales volontaires. Sur ce point, la CCC proposait d'imposer une option végétarienne pour tous les self-services dès 2022.

Sur le plan de la réduction des déchets, le texte fixe un objectif de 20 % de la surface de vente consacrée à la vente en vrac dans les commerces de plus de 400 m² pour 2030. Il impose également une interdiction des emballages alimentaires à usage unique en polystyrène à compter de 2025. Il refuse en revanche la mise en place d'une consigne pour les emballages en verre, tout au plus évoquée pour une hypothétique mise en place en 2025.

Proposition de longue date de FNE, la mise en place du « oui pub » ne sera expérimentée que dans certaines collectivités. Elle vise à faire du refus des prospectus le principe et de leur acceptation l'exception.

La loi prévoit par ailleurs une expérimentation d'**étiquetage environnemental** sur les produits ou les services, avec des secteurs prioritaires comme le textile.

Elle interdit aussi toute publicité pour les énergies fossiles et donne possibilité aux collectivités territoriales d'encadrer la **publicité lumineuse** réalisée depuis l'intérieur des vitrines.



Artificialisation des sols

Le texte vise à diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols dans les 10 ans par rapport à la décennie précédente afin d'atteindre en 2050 l'objectif de zéro artificialisation nette. Les documents d'urbanisme doivent fixer des objectifs de réduction de ce rythme pour leur territoire. Ils ne peuvent prévoir l'ouverture à urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers qu'après justification que la capacité d'aménagement et de construction dans les espaces urbanisés est mobilisée, en tenant notamment compte des locaux vacants et des friches.

S'agissant de l'**urbanisme commercial**, le texte interdit, sauf dérogations, la création ou l'extension de magasins de plus de 10 000 m² si elle engendre une artificialisation des sols. S'agissant des projets relatifs à une surface de vente comprise entre 3 000 et 10 000 m², l'autorisation est donnée par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) après accord du préfet. Les plateformes logistiques de l'e-commerce échappent malheureusement à l'interdiction qui, en pratique, ne concernera finalement que peu de projets.

Les propositions de FNE visant à modifier la composition des CDAC, dont les élus locaux, traditionnellement peu enclins à refuser des projets, occupent la moitié des sièges, sont rejetées. Il en est de même du rétablissement de la possibilité pour les associations de protection de l'environnement de saisir la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) en appel de décisions des CDAC.

Autres dispositions

Sur les autres volets, on peut noter la **création du délit d'« écocide »** dont la mise en œuvre paraît particulièrement difficile et qui n'apportera aucun changement concret à la répression des infractions environnementales. C'est surtout un renforcement des moyens de la justice et des inspecteurs de l'environnement qui est nécessaire pour améliorer la réponse pénale aux atteintes à l'environnement, avec l'application pleine et entière des textes déjà existants.

Toujours en matière de justice, le Parlement ne retient malheureusement pas la proposition soutenue par FNE de mise en place d'un référé environnemental devant le juge administratif. Cette proposition visait à éviter les cas où un projet destructeur de l'environnement est annulé par la justice plusieurs années après sa mise en œuvre, la faute à une procédure d'urgence aux conditions trop strictes pour être efficace.

Enfin, on ne peut achever ce tour d'horizon sans évoquer le cavalier législatif s'opposant aux opérations d'arasement ou effacement des ouvrages barrant le lit des rivières dès lors qu'ils présentent un potentiel hydroélectrique. Avec cet ajout, les propriétaires de moulins qui le souhaitent ne pourront plus demander à l'État une aide pour effacer les seuils qui entravent les rivières. Il s'agit là d'une grave remise en cause de la politique de restauration de la continuité écologique, au prétexte du développement d'une énergie renouvelable au potentiel dérisoire. ///

« La faiblesse du texte adopté aujourd'hui est une honte eu égard aux enjeux auxquels nous faisons face. »

Arnaud Schwartz
président de France Nature Environnement.

EAU

Bilan de 6 mois de consultation sur le projet de SDAGE 2022-2027

Dans le cadre de la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne - le SDAGE, une consultation des acteurs et du public a été organisée par l'agence de l'eau Loire Bretagne du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021. FNE Pays de la Loire a participé à cette consultation, à la fois en donnant son avis sur le projet de SDAGE et en se faisant le relais du questionnaire à destination du grand public pour l'amener à lui aussi s'exprimer sur la préservation de l'eau.

Le SDAGE Loire-Bretagne est le document d'orientation des politiques de l'eau du bassin afin de permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau, objectif fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). À l'occasion de sa révision tous les 6 ans par le Comité de Bassin, citoyens du bassin et acteurs de l'eau sont amenés à donner leur avis sur l'eau (voir notre revue n°32).

FNE Pays de la Loire a exprimé un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses remarques et propositions d'amendements sur le projet de SDAGE 2022-2027. Notre association demande en effet un document ambitieux, à la hauteur des enjeux, qui tient son rôle de garde-fou et de chef de file des politiques de l'eau.



Afin d'inciter le public à donner lui aussi son avis sur l'eau et le projet de SDAGE, FNE Pays de la Loire a organisé différents événements pour se faire le relais de la consultation. Nous avons notamment tenu **quatre stands sur les marchés de l'agglomération angevine** et **un stand au festival Naturist'** por nova mondo. Différentes **rencontres associatives** ainsi qu'un webinar sur le SDAGE et les zones humides et des **émissions**



radio ont été organisés. Enfin, du 2 au 13 août, nous sommes partis pour la **Loire à Vél'eau**, afin de tenir des stands itinérants de sensibilisation le long de la Loire à Vélo entre Angers et Ancenis. Au total, nous avons sensibilisé 643 personnes et distribué plus de 320 questionnaires.

Si beaucoup d'entre elles découvraient l'existence du SDAGE et du Comité de Bassin, elles étaient en grande majorité également intéressées et concernées par les problématiques liées à la gestion de l'eau.

Et maintenant ?

Plus de 3 500 avis ont été exprimés au total et les résultats de la consultation seront disponibles à partir du 15 octobre 2021 sur sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr. Les avis rendus seront analysés par le Comité de Bassin qui devra en tenir compte pour modifier le cas échéant le projet de SDAGE. Représentée dans cette instance, FNE Pays de la Loire continuera de suivre ses évolutions.

Le SDAGE 2022-2027 devrait par la suite être adopté en février 2022... en espérant que son niveau d'ambition soit le plus haut possible ! ///



Biodiversité - Référé Goélands : une défaite pour la protection des oiseaux marins

Les Goélands des baies de Bourgneuf et de l'Aiguillon devront une nouvelle fois faire face aux tirs des mytiliculteurs. Par deux ordonnances du 19 août 2021, le juge des référés du tribunal administratif de Nantes a rejeté en référé les recours de FNE Vendée qui demandaient la suspension de deux arrêtés du préfet de la Vendée autorisant des tirs sur des Goélands argentés et leucophaea. Au total, 410 Goélands seront abattus cette année encore alors que la population de ces espèces protégées a chuté depuis les années 1990 et que leurs effectifs ne sont pas connus dans les secteurs concernés, pas plus que l'ampleur de la prédation de moules qu'elles occasionnent. Le juge a écarté l'urgence à suspendre ces décisions, se fondant notamment sur la circonstance que les deux espèces ne sont « que » considérées comme quasi-menacées sur la liste rouge de l'UICN. Les recours sont toujours pendant au fond. ///

Santé - Chartes riverains : imbroglio au pays des pesticides

Le décret du 27 septembre 2019 interdit l'utilisation agricole de pesticides à moins de 5 mètres du terrain d'un riverain pour les cultures basses, et 10 mètres pour les cultures hautes. L'adoption d'une charte riverain permet de réduire ces distances à respectivement 3 et 5 mètres à condition de prévoir des mesures de réduction des risques. Ces mesures ne sont que poudre aux yeux dans les chartes adoptées dans les Pays de la Loire. Par un arrêt du 19 mars 2021, le Conseil constitutionnel a cependant privé les chartes de leur fondement légal en estimant que leur procédure d'adoption n'encadrerait pas suffisamment la participation du public à leur élaboration, un comble ! Le Conseil d'État a enfoncé le clou le 26 juillet 2021 en retenant notamment que des dispositifs d'information des riverains avant un traitement devaient être prévus dans les chartes. Les recours gracieux adressés en juin 2021 aux préfets par FNE Pays de la Loire et plusieurs associations demandant le retrait des décisions d'approbation de ces chartes illégales n'ont malheureusement pas obtenu de réponses, ouvrant la voie à de probables recours en justice. ///

Biodiversité - Annulation tardive d'un projet de serres maraîchères

En 2018, le Comité pour la Protection de la Nature et des Sites (C.P.N.S) avait demandé au juge des référés du tribunal administratif de Nantes de suspendre les travaux de construction à Commequiers (85) de serres maraîchères portant atteinte à plusieurs espèces protégées. Le juge des référés avait rejeté cette demande pour défaut d'urgence. Par décision du 6 juillet 2021, le tribunal annule au fond l'arrêté par lequel le préfet de la Vendée avait autorisé le porteur de projet à porter atteinte aux espèces protégées. Il considère en effet qu'un tel projet ne répond à aucune raison impérieuse d'intérêt public majeur, indispensable pour porter atteinte aux espèces. Si cette décision empêche le lancement de la deuxième tranche des travaux, le mal est malheureusement fait pour la première... ///

Biodiversité - Une voile géante en plein marais breton ?

Les associations ont découvert, alors que les autorisations étaient déjà données, un projet d'implantation d'un site d'essais de « voiles de traction » géantes pour navires en plein cœur du marais breton, à Machecoul (44). Inscrite dans un site Natura 2000 abritant de multiples espèces d'oiseaux et comprenant une zone humide, la parcelle d'implantation du projet est inconstructible et n'a pu être retenue que moyennant un permis délivré à titre précaire. Le recours en référé-suspension engagé par la LPO Loire-Atlantique et Bretagne Vivante à l'encontre de l'autorisation « loi sur l'eau » a hélas été rejeté, tandis que les contacts pris en urgence par FNE Pays de la Loire avec l'administration et le porteur de projet (société Airseas) n'avaient permis que de retarder les travaux jusqu'à la fin de la période de nidification des oiseaux. De façon inattendue mais très satisfaisante, la société Airseas a cependant annoncé le 3 septembre 2021 qu'elle renonçait à réaliser le projet sur cet espace sensible. L'absence de concertation et le choix d'un tel site caractérisaient une méthode à revoir de fond en comble, s'agissant d'un projet pourtant vertueux dans son principe (diminution des émissions de CO2). ///

AGENDA

- **16 septembre 2021** : Journée de formation sur la continuité écologique des cours d'eau à Argentré (53) - Inscriptions : stagiaire.juridique@fne-pays-de-la-loire.fr

- **18 et 19 septembre 2021** : World Clean Up Day - stand de FNE Pays de la Loire à La Plaine-sur-Mer (44) et la Bernerie-en-Retz (44) avec l'association Hirondelle

- **23 septembre 2021** : Journée d'échanges sur la protection des haies et arbres dans les documents d'urbanisme au Mans (72) - Inscriptions : sarthe-nature-env@wanadoo.fr

- **30 septembre 2021** : Webinaire sur la trame noire - 18h-19h30 - toutes les informations sur www.fne-pays-de-la-loire.fr

- **13 octobre 2021** : Formation sur la consommation d'eau liée au climat au Mans (72) de 18h à 20h30 - Inscriptions : sarthe-nature-env@wanadoo.fr

- **25 au 27 novembre 2021** : Rencontre des Naturalistes et des Gestionnaires d'Espaces Naturels des Pays de la Loire - événement co-organisé par le CEN Pays de la Loire, la LPO Pays de la Loire et Mayenne Nature Environnement - Lycée des métiers de l'agriculture du Haut-Anjou à Château-Gontier (53)

CONTACTS

Sauvegarde de l'Anjou
02 41 34 32 24
www.sauvegarde-anjou.org

Fédération pour l'Environnement en Mayenne
02 43 02 97 56
www.fe53.ovh

Sarthe Nature Environnement
02 43 88 59 48
www.sne72.asso.fr

FNE Vendée
06 32 24 28 03
www.fne85.fr

Bretagne Vivante
02 98 49 07 18
www.bretagne-vivante.org

Coordination régionale LPO Pays de la Loire
06 45 72 16 02
<http://paysdelaloire.lpo.fr>

Groupe Chiroptères Pays de la Loire
www.chauvesouris-pdl.org

Virage Energie-Climat Pays de la Loire
www.virageenergieclimatpdl.org



La lettre de FNE Pays de la Loire est éditée par France Nature Environnement Pays de la Loire, fédération régionale d'associations de protection de la nature et de l'environnement.

76 ter rue Lionnaise 49100 Angers / www.fne-pays-de-la-loire.fr / contact@fne-pays-de-la-loire.fr

Directeur de la publication: Jean-Christophe Gavallet

Rédaction, conception et réalisation: J. Boisseau, B. Hogommat, X. Métay, N. Morel,

Impression: Les Ateliers Paquereau - 8 bvd des Bretonnières - 49124 St Barthélémy d'Anjou

Illustration couverture: M. Lalande

Édité à 150 exemplaires / Vendu à la demande : 2 euros

Dépot légal septembre 2021 - ISSN : 2260-6440

Publié avec le soutien de :



Cette revue et son contenu sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution -

Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0 France.



Retrouvez-nous sur :

